

## CONGÉS LIÉS A LA VIE PROFESSIONNELLE

Type de congé	Traitement	Textes
<b>Congé de formation professionnelle</b> 3 ans maximum sur l'ensemble de la carrière	12 mois indemnisés à 85% du traitement brut (indice plafond 650) tout en restant titulaire de son poste.	<a href="#"><u>Congé de formation professionnelle</u></a>
<b>Congé de non activité pour raison d'études</b> 1 an renouvelable	Pour poursuivre ou parfaire des études d'intérêt professionnel. Limite de 5 ans sur la carrière totale. Droits à la retraite conservés mais perte du poste.	<a href="#"><u>Congé de non activité</u></a>
<b>Participation à un jury d'Assises</b>	Plein traitement pendant la durée de la session	<a href="#"><u>Articles 266 et 288 du Code de procédure pénale</u></a>
<b>Fonctions publiques électives</b>	Maintien du traitement sauf HSA	<a href="#"><u>Circulaire n° 2017-050 du 15-3-2017 (Annexe 1, I)</u></a>
<b>Syndicat</b> (mandat, formation, heure d'information syndicale...)	Maintien du traitement	<a href="#"><u>Circulaire n° 2017-050 du 15-3-2017 (Annexe 1, II)</u></a>